

Conférence régionale de l'éolien 2019

Actualités



Intervenant : Anthony DICANOT

Service Prévention des Risques Anthropiques

Date : 5 avril 2019



Accidentologie

- Alerte du BARPI sur l'augmentation du nombre d'événements (incendie, chute d'éléments) chaque année :
 - Croissance du parc en exploitation
 - Vieillesse des installations
 - Meilleure transmission des informations au BARPI depuis le classement des éoliennes en tant qu'ICPE -- ► meilleure connaissance d'événements survenus

Conséquences économiques, environnementales, mais aussi sur l'acceptabilité des projets par les populations.

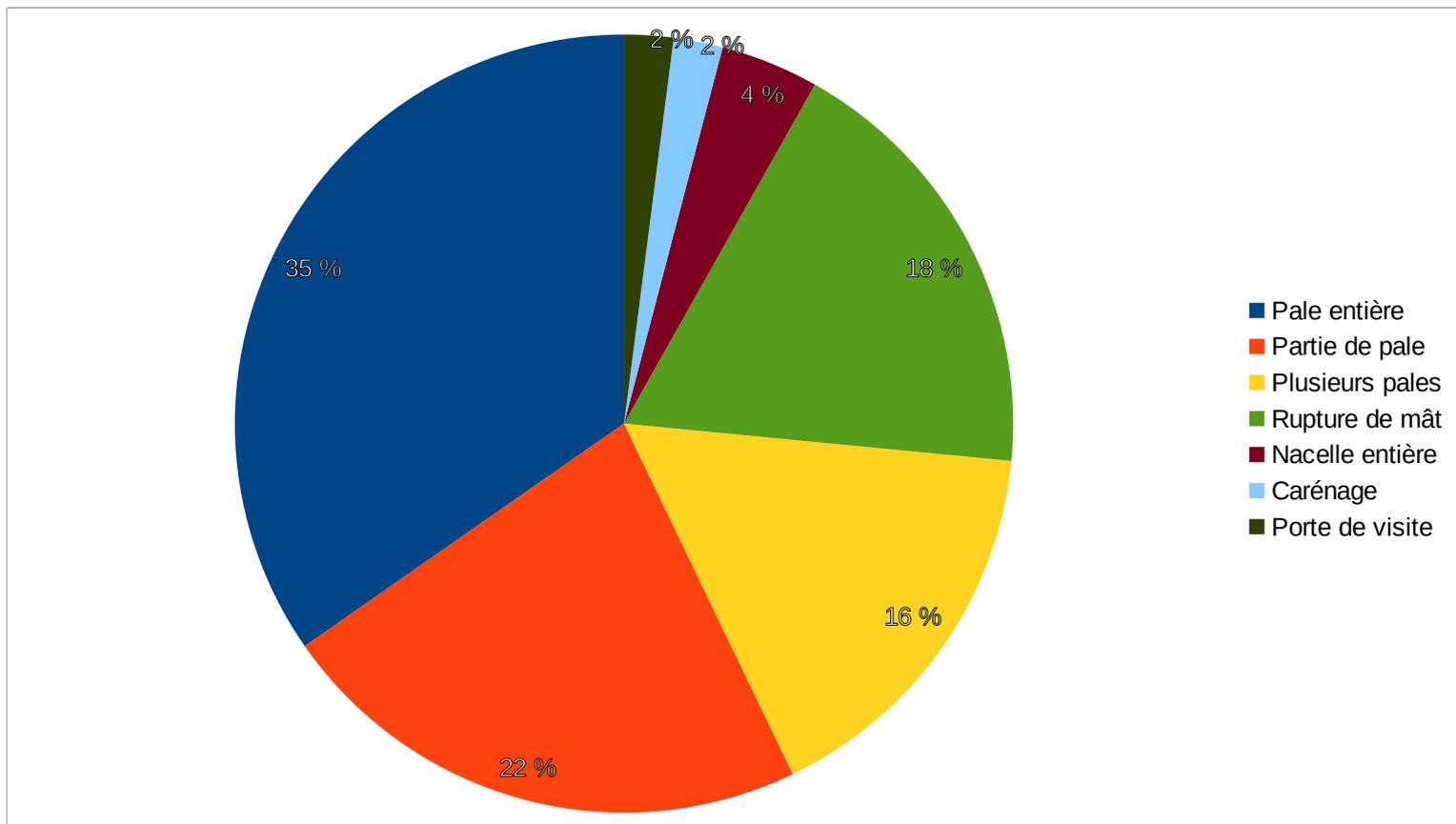
Accidentologie

- Typologie d'événements :
 - Chutes d'éléments – 60 %
 - Incendies (principalement en nacelle) – 23 %
 - Rejets de matières polluantes (fuites d'huile, notamment lors de maintenances) – 7 %
 - Accidents du travail lors de maintenances (électrifications, chutes, projections) – 7 %
 - « Presque accidents » (fissuration de pale, perte de contrôle dans le pilotage distant, chute d'ascenseur à l'intérieur du mât) – 3 %

Les chutes d'éléments représentent 60 % des accidents éoliens recensés sur la base ARIA.

Accidentologie

- Typologie des chutes d'éléments :



Accidentologie

Rappel :

- R.512-69 du code de l'environnement :

En cas d'accident, l'exploitant d'une installation classée (IC) a l'obligation réglementaire de fournir à l'inspection des IC, dans les meilleurs délais, un rapport d'analyse comprenant a minima les causes, les effets et conséquences sur les personnes et l'environnement et les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou incident similaire et pour pallier les effets à moyen ou long terme.

Accidentologie

- Les réflexes à avoir en cas d'accident :
 - Mettre à l'arrêt l'installation
 - Mettre en place un périmètre de sécurité
 - Alerter la commune, les agriculteurs voisins, la préfecture et l'inspection des installations classées
 - **Remplir la fiche de notification d'accident disponible sous :**
<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/en-cas-daccident/informer-linspection-des-installations-classees-dun-accident/>
 - **Transmettre la fiche au BARPI et/ou à l'inspection**

Accidentologie

- **Attention à la cohérence du nom d'exploitant figurant sur le PC ou l'autorisation :**

- **Changement d'exploitant et transfert d'autorisation :**

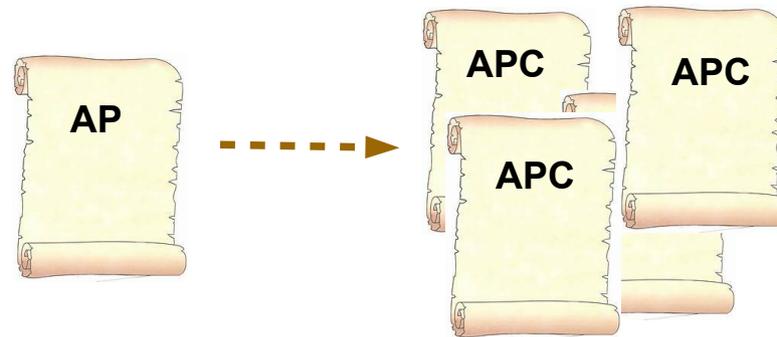
L.181-15 du code de l'environnement : « *Le changement de bénéficiaire de l'autorisation environnementale est subordonné à une déclaration auprès de l'autorité administrative compétente ou à une autorisation de celle-ci [...] »*

Accidentologie

- Changement d'exploitant et transfert d'autorisation :

1. Demande de modification de l'AP d'autorisation (R.181-46 du CE)

- ➤ *Scission des AP et des prescriptions (répartition des mesures ERC, modalités de gestion, pérennité , pilotage indépendant de chacun des nouveaux parcs, respect des niveaux de bruit)*



2. Déclaration de transfert d'autorisation (R.181.47 du CE)

- ➤ *Changement d'exploitant sur chacun des nouveaux APC (justifications attendues sur les garanties financières)*

FIN



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Grand-Est

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr